

## **Procès verbal**

Le vendredi 20 décembre 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel FAUBLADIER.

Secrétaire de la séance : Nathalie CLAVIERES

**Présents** : Jean-Michel FAUBLADIER, Alain BAZELLE, Roger BEDOUSSAC, Nathalie CLAVIERES, Fabien BASTIDE, Géraldine CAUMONT, Serge FARGEAUDOUX, Yohan WAYOLLE

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Vincent SEVERAC, Célia GIBERT, Arthur VIDAL

### **Ordre du jour** :

- \* Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents
- \* Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence
- \* Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028
- \* Souscription à la prestation de service "RGPD" proposée par Cantal Ingénierie & Territoires
- \* Renouvellement du contrat de Mme GIBERT Véronique
- \* Renouvellement du contrat de Mme DEGROOTE Elisabeth
- \* Renouvellement du contrat de Mme LABRUNIE Christelle
- \* Demande du fonds de concours de la CABA (enfouissement réseaux)
- \* Questions diverses

### **Le procès verbal du 3 octobre 2024 est adopté**

### **Délibérations du conseil** :

Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents (N° DE\_023\_2024)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le Budget,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le tableau de emplois et des effectifs,

Le Maire, expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er janvier 2025 tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Lascelles sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération : adoptée

Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence (N° DE\_024\_2024)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les articles L622-1 à L622-7 du Code Général de la Fonction Publique.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 3 décembre 2024,

Le Maire propose, à compter du 01 janvier 2025, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b><u>Mariage ou PACS :</u></b>	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<b><u>Décès, obsèques ou maladie très grave</u></b>	
:	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
- du conjoint (marié) - d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne dont l'agent à la charge effective et permanente	14 jours ouvrables
-d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables
-d'un enfant qui a lui-même des enfants (quel que soit son âge)	14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être pris dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint (frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	3 jours ouvrables
<b><u>Maladie très grave</u></b>	

- du conjoint (concubin pacsé) - d'un enfant	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1 jour ouvrable
<b><u>Garde d'enfant malade</u></b>	6 jours / an
Annonce de la survenue d'un handicap chez enfant	2 jours ouvrables
<b>Liées à des événements de la vie courante</b>	
- Rentrée scolaire	Autorisation de se voir accorder des facilités d'horaires
- Don du sang, plaquette, plasma...	Durée comprenant le déplacement, l'entretien préalable au don et les examens, le prélèvement et la collation offerte après le don.
- Déménagement de l'agent	1 jours ouvrable
<b>Autorisations d'absence liées à la maternité</b>	
- Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour
- Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances
- Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et postnatal	Durée de l'examen
- Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois
- Permettre au conjoint d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen (maximum de 3 examens)
- Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen
- Permettre au conjoint d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole au parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOpte, à l'unanimité des membres présents** les propositions du Maire et le chargé de l'application des décisions prises.

Délibération : adoptée

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 (N° DE\_025\_2024)

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un

contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;*

**Décide**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

**AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**

Risques garantis :

-Décès

-Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)

-Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)

-Maternité / adoption / paternité

-Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions :

**Tarifification 1 :**

<b>GARANTIES</b>	<b>Indemnités journalières : Taux de prise en charge</b>	<b>Franchises</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
<b>Décès</b>	<b>Non concerné</b>	<b>Néant</b>	<b>8.59%</b>	<b>X</b>
<b>Accident de service &amp; maladie imputable au service (y compris temps</b>	<b>100%</b>	<b>Néant</b>		

<i>partiel thérapeutique)</i>				
<i>Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)</i>	100%	Néant		
<i>Maternité / adoption / paternité</i>	100%	Néant		
<i>Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)</i>	100%	10 jours fermes		

**Tarification 2 :**

<b>GARANTIES</b>	<b>Indemnités journalières : Taux de prise en charge</b>	<b>Franchises</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
<i>Décès</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Néant</i>	7.25%	
<i>Accident de service &amp; maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)</i>	90%	15 jours fermes		
<i>Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)</i>	90%	Néant		
<i>Maternité / adoption / paternité</i>	90%	Néant		
<i>Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)</i>	90%	15 jours fermes		

**Tarification 3 :**

<b>GARANTIES</b>	<b>Indemnités journalières : Taux de prise en charge</b>	<b>Franchises</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
<i>Décès</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Néant</i>	6.32%	
<i>Accident de service &amp; maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)</i>	90%	30 jours fermes		
<i>Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)</i>	90%	30 jours fermes		
<i>Maternité / adoption /</i>	90%	30 jours fermes		

<b>paternité</b>				
<b>Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)</b>	<b>90%</b>	<b>30 jours fermes</b>		

\*Cocher la tarification retenue

### AGENTS affiliés IRCANTEC

#### Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire

#### Conditions : (garanties/franchises/taux)

- **Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %**

#### **ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe**

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 4 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération : adoptée

Souscription à la prestation de service "mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)" proposée par Cantal Ingénierie & Territoires (N° DE\_026\_2024)

**Vu** l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

**Vu** la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant approbation des statuts de Cantal

Ingénierie et Territoires,

**Vu** les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

**Considérant** l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
  - l'inventaire des traitements de la collectivité,
  - l'identification des données personnelles traitées,
  - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
  - la proposition d'un plan d'action,
  - la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

**DESIGNE** Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

**PRECISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

**APPROUVE** le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

**AUTORISE** le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Délibération : adoptée

Renouvellement du contrat de travail de Mme GIBERT Véronique (N° DE\_027\_2024)

M. Le Maire rappelle que le contrat de travail à durée déterminée de Mme GIBERT Véronique, en charge de la restauration scolaire, prend fin le 31 décembre 2024.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une période d'un an.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal:**

- Décident de renouveler le contrat à durée déterminée de Mme GIBERT Véronique pour une durée d'un an :
  - du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025
  - pour un temps de travail de 11h00 hebdomadaires
  - la rémunération mensuelle sera calculée sur la base de l'indice majoré 366 (indice brut 367).
- Autorisent M. Le Maire à signer le contrat correspondant.

Délibération : adoptée

Renouvellement du contrat de travail de Mme DEGROOTE Elisabeth (N° DE\_028\_2024)

M. Le Maire rappelle que le contrat de travail à durée déterminée de Mme DEGROOTE Elisabeth, responsable de l'agence postale communale, prend fin le 31 décembre 2024.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une période d'un an.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Décident de renouveler le contrat à durée déterminée de Mme DEGROOTE Elisabeth pour une durée d'un an :
  - du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025
  - pour un temps de travail de 15h00 hebdomadaires
  - la rémunération mensuelle sera calculée sur la base de l'indice majoré 366 (indice brut 367).
- Autorisent M. Le Maire à signer le contrat correspondant.

Délibération : adoptée

Renouvellement du contrat de travail de Mme LABRUNIE Christelle (N° DE\_029\_2024)

M. Le Maire rappelle que le contrat de travail à durée déterminée de Mme LABRUNIE Christelle, secrétaire général de mairie, prend fin le 31 janvier 2025.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une période de 3 ans.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Décident de renouveler le contrat à durée déterminée de Mme LABRUNIE Christelle pour une durée de trois ans :
  - du 01 février 2025 au 31 janvier 2028.
  - pour un temps de travail de 18h00 hebdomadaires
  - la rémunération mensuelle sera calculée sur la base de l'indice majoré 462 (indice brut 538).
- Autorisent M. Le Maire à signer le contrat correspondant.

Délibération : adoptée

demande du Fonds de concours de la CABA (N° DE\_030\_2024)

M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal l'estimation des travaux pour 2025, relatifs au projet d'enfouissement des réseaux secs pour le renforcement Basse Tension Poste Viers.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'étude réalisé par le Syndicat Départemental D'Energies du Cantal.

Le coût total des travaux est estimé à 300 000,00€ H.T avec un financement du SDEC à hauteur de 231 560,00€ H.T (soit 68 440,00€).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- approuve le projet dont la dépense prévisionnelle totale s'élève à 68 440,00€ HT
- sollicite l'attribution du Fonds de concours de la CABA pour un montant de 10 000€

- décide que les crédits prévisionnels suivants seront inscrits au budget 2025

- **en dépenses** : 68 440,00€ HT

- **en recettes** :

- Fonds de concours CABA 10 000,00€

- Autofinancement ou emprunt 58 440,00€

Délibération : adoptée

Jean-Michel FAUBLADIER  
Président de séance

Nathalie CLAVIERES  
Secrétaire de séance